

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-12-397

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Primitif 2020

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézèch, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Thérond.

Procuration : Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol,

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

Présence de :

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilily, Philippe Sarrus

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

Fondements juridiques :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Exposé :

Il s'agit principalement d'une décision modificative technique dite de balayage. Nous veillons à l'équilibre de certains articles dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2020.

Les points principaux concernés par la décision modificative sont :

- 2 rééquilibrages
- 1 insertion d'une recette non budgétisée au BP :

DECISIONS MODIFICATIVES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Balayage et rééquilibrage des comptes pour un ajustement positif compte tenu du prévisionnel de consommation pour l'année 2020.

CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES

Sans recettes nouvelles de fonctionnement, les rééquilibrages se font à l'intérieur du chapitre 011 par mouvements de crédits.

► Rééquilibrage à l'article 6283 Frais de nettoyages des locaux :

Les conditions sanitaires liées à l'épidémie COVID19 ont nécessité un renforcement de l'hygiène des locaux par une augmentation des fréquences d'intervention et un protocole spécifique.

Besoin 1 500.00 €.

Pour couvrir le besoin, et compte tenu des limitations de circulation durant les confinements, l'article 6251 Voyages et déplacements est sollicité à hauteur de 1 500.00 €.

Article	Intitulé	BP 2020	DM1	BP+DM1
6283	Frais de nettoyages des locaux	5 000.00 €	+ 1 500.00 €	6 500.00 €
Article	Intitulé	BP 2020	DM1	BP+DM1
6251	Voyages et déplacements	20 000.00 €	- 1 500.00 €	18 500.00 €

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

► Rééquilibrage à l'article 673 Titres annulés (exercices antérieurs) :

La complexité de la gestion des fonds européens (3 fonds gérés) dues aux délais de versements souvent supérieurs à 2 ans, les acomptes demandés afin de ne pas déséquilibrer les budgets, les calculs des versements en fonction des taux de réalisation, le paiement associé, conduisent à procéder à une annulation partielle de plusieurs titres de recettes afin de régulariser et fiabiliser les comptes.

Besoin 9 096.06 €.

Pour couvrir le besoin l'article 6156 Maintenance est sollicité à hauteur de 9 096.06 €.

Article	Intitulé	BP 2020	DM1	BP+DM1
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	2 000.00 €	+ 9 096.06 €	11 096.06 €
Article	Intitulé	BP 2020	DM1	BP+DM1
6156	Maintenance	20 000.00 €	- 9 096.06 €	10 903.94 €

DECISION MODIFICATIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Insertion d'une dépense non budgétisée au BP pour un ajustement positif compte tenu de la réalisation pour l'année 2020.

CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le rééquilibrage se fait à l'intérieur du chapitre 77 par mouvements de crédits.

► **Ouverture de l'article 773 Mandats annulés (exercices antérieurs) :**

La DGFIP a effectué un remboursement de trop perçu en 2019 sur le prélèvement de l'impôt à la source de 50.00 €, annulant partiellement le mandatement du mois de novembre.

Besoin 50.00 €

L'équilibre du chapitre 77 est maintenu par une déduction d'un montant équivalent sur l'article 7788 Produits exceptionnels divers.

Article	Intitulé	BP 2020	DM1	BP+DM1
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	00.00 €	+ 50.00 €	50.00 €
Article	Intitulé	BP 2020	DM1	BP+DM1
7788	Produits exceptionnels divers	1 000.00 €	- 50.00 €	950.00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver les propositions de décisions modificatives,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

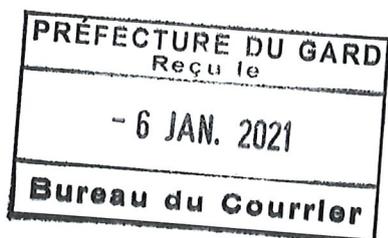
Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier